

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 66/2026**

**OBJET :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE NATIONALE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIMITS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le programme « LIMITS » porté par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec le soutien de la MILDECA ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la Police nationale, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Collège Pierre Brossolette à Melun ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine mène des actions de prévention de la délinquance et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du CISPD ;

**CONSIDÉRANT** que le programme « LIMITS » vise à prévenir l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants et à renforcer les actions éducatives en milieu scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que le partenariat envisagé avec la Police nationale et le Collège Pierre Brossolette permettra de développer des actions de sensibilisation, de prévention et de rapprochement entre les élèves et les forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet prévoit l'intervention d'un réserviste de la Police nationale auprès des élèves durant l'année scolaire 2026-2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la participation financière maximale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est estimée à 5 700 euros et qu'elle s'inscrit dans l'enveloppe financière accordée par la MILDECA au titre du programme « LIMITS » ;

**DÉCIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de partenariat entre la Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la Police nationale, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Collège Pierre Brossolette à Melun (projet ci-annexé) pour la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de prévention du trafic de stupéfiants au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/06/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260608-63947-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication ou notification : 9 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*